



PREAVIS MUNICIPAL No 01-2021 AU CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

TRAITEMENT DES MUNICIPALS ET DU SYNDIC

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Depuis 2016, les salaires des Municipaux et du Syndic sont restés inchangés. Aujourd'hui, la rétribution d'un Municipal est de Frs 12'000.00 par année, alors que celle du Syndic est de Frs 15'000.00. Vous constaterez donc à la lecture de ces montants, que ces derniers représenteraient un salaire mensuel de Frs 1'000.00 pour un Municipal et Frs 1'250.00 pour le Syndic.

La charge de travail d'un Municipal peut-être évaluée à un taux d'activité d'environ 25 %. Cela signifie que le salaire mensuel à 100% serait de Frs 4'670.00. Quant au Syndic, dont le taux d'activité est évalué à environ 35 %, son salaire mensuel serait de Frs 4'300.00. Il apparaît donc très clairement que ces montants ne correspondent pas à la réalité de la charge de travail et des responsabilités.

Au vu de ce qui précède, notre Exécutif propose les rétributions suivantes dès le 1^{er} juillet 2021 :

- Municipal Frs 14'000.00 par année
- Syndic Frs 18'000.00 par année

La Municipalité est bien entendu consciente que cette demande tombe à un bien mauvais moment, mais il n'en demeure pas moins vrai que la présente situation ne peut plus perdurer. Raison pour laquelle nous vous présentons cette requête.

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de St-Barthélemy

- Vu le préavis municipal No 01-2021
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

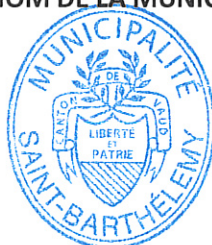
Décide

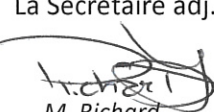
D'accepter l'augmentation de salaire des membres de la Municipalité tel que proposé.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

D. Daffon



La Secrétaire adj.

M. Richard